CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E9970** **VALABLE JUSQU'AU** **19/07/2027**

ÉDITÉ LE 03/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/07/1995

Raison sociale : AIC BAT

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 19/04/2024

Capital : 10 370

90 CHEMIN DU RUISSEAU MIRABEAU
ZONE ACTISUD
13016 MARSEILLE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MARSEILLE 1995B0132

Siret : 401 403 951 00056

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 9559436-001

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP 1247000/001 340346/0

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP 1247000/001 340346/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2026

Téléphone : 04 91 09 77 77 **Fax :** 04 91 09 09 83

Portable : 06 09 93 09 76

Responsabilité légale :
GRANGER JEAN-ROMAIN, JACQUES PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : compta@aicbat.com

Effectif moyen : 9 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 2 422 875 **Tranche de classification :** CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6313	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité supérieure)	9	25/06/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

03/06/2026 15:11

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.